



Troisième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu sa troisième séance le 14 mai 1998 sous la présidence de M. N. S. de Silva (Sri Lanka).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions ci-jointes relatives aux points de l'ordre du jour suivants :

25. Barème des contributions

25.2 Barème des contributions pour l'exercice 1998-1999

- Une résolution

29. Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales (article 18*f*) de la Constitution)

29.1 Questions générales

Une résolution intitulée :

- Santé des enfants et des adolescents

Point 25.2 de l'ordre du jour

Barème des contributions pour l'exercice 1998-1999

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé

1. DECIDE que, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-dessous, le barème des contributions applicable en 1999 sera le suivant :

Membres et Membres associés	Barème (révisé) de l'OMS pour 1999 %
Afghanistan	0,003
Afrique du Sud	0,360
Albanie	0,003
Algérie	0,092
Allemagne	9,651
Andorre	0,004
Angola	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002
Arabie saoudite	0,560
Argentine	1,008
Arménie	0,011
Australie	1,458
Autriche	0,926
Azerbaïdjan	0,022
Bahamas	0,015
Bahreïn	0,017
Bangladesh	0,010
Barbade	0,008
Bélarus	0,081
Belgique	1,085
Belize	0,001
Bénin	0,002
Bhoutan	0,001
Bolivie	0,007
Bosnie-Herzégovine	0,005
Botswana	0,010
Brésil	1,446
Brunéi Darussalam	0,020
Bulgarie	0,019
Burkina Faso	0,002
Burundi	0,001
Cambodge	0,001
Cameroun	0,013
Canada	2,710
Cap-Vert	0,002
Chili	0,129
Chine	0,957
Chypre	0,033
Colombie	0,107
Comores	0,001
Congo	0,003
Costa Rica	0,016
Côte d'Ivoire	0,009
Croatie	0,035
Cuba	0,025
Danemark	0,680

Membres et Membres associés	Barème (révisé) de l'OMS pour 1999
	%
Djibouti	0,001
Dominique	0,001
Egypte	0,064
El Salvador	0,012
Emirats arabes unis	0,175
Equateur	0,020
Erythrée	0,001
Espagne	2,548
Estonie	0,015
Etats-Unis d'Amérique	25,000
Ethiopie	0,006
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,004
Fédération de Russie	1,463
Fidji	0,004
Finlande	0,533
France	6,435
Gabon	0,015
Gambie	0,001
Géorgie	0,019
Ghana	0,007
Grèce	0,345
Grenade	0,001
Guatemala	0,018
Guinée	0,003
Guinée-Bissau	0,001
Guinée équatoriale	0,001
Guyana	0,001
Haïti	0,002
Honduras	0,003
Hongrie	0,118
Iles Cook ^a	0,001
Iles Marshall	0,001
Iles Salomon	0,001
Inde	0,294
Indonésie	0,181
Iran (République islamique d')	0,190
Iraq	0,044
Irlande	0,220
Islande	0,031
Israël	0,339
Italie	5,345
Jamahiriya arabe libyenne	0,130
Jamaïque	0,006
Japon	19,665
Jordanie	0,006
Kazakhstan	0,065
Kenya	0,007
Kirghizistan	0,008
Kiribati ^a	0,001
Koweït	0,132
Lesotho	0,002
Lettonie	0,024
Liban	0,016
Libéria	0,002
Lituanie	0,022
Luxembourg	0,067

^a N'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Membres et Membres associés	Barème (révisé) de l'OMS pour 1999
	%
Madagascar	0,003
Malaisie	0,177
Malawi	0,002
Maldives	0,001
Mali	0,002
Malte	0,014
Maroc	0,040
Maurice	0,009
Mauritanie	0,001
Mexique	0,964
Micronésie (Etats fédérés de)	0,001
Monaco	0,004
Mongolie	0,002
Mozambique	0,001
Myanmar	0,008
Namibie	0,007
Nauru ^a	0,001
Népal	0,004
Nicaragua	0,001
Niger	0,002
Nigéria	0,039
Nioué ^a	0,001
Norvège	0,600
Nouvelle-Zélande	0,217
Oman	0,050
Ouganda	0,004
Ouzbékistan	0,036
Pakistan	0,058
Palaos	0,001
Panama	0,013
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,007
Paraguay	0,014
Pays-Bas	1,605
Pérou	0,093
Philippines	0,079
Pologne	0,204
Porto Rico ^{a,b}	0,001
Portugal	0,410
Qatar	0,032
République arabe syrienne	0,063
République centrafricaine	0,001
République de Corée	0,978
République démocratique du Congo	0,007
République démocratique populaire lao	0,001
République de Moldova	0,018
République dominicaine	0,015
République populaire démocratique de Corée	0,019
République tchèque	0,119
République-Unie de Tanzanie	0,003
Roumanie	0,066
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,009
Rwanda	0,001
Sainte-Lucie	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
Saint-Marin	0,002

^a N'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies.

^b Membre associé de l'OMS.

Membres et Membres associés	Barème (révisé) de l'OMS pour 1999
	%
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,001
Samoa	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001
Sénégal	0,006
Seychelles	0,002
Sierra Leone	0,001
Singapour	0,173
Slovaquie	0,038
Slovénie	0,060
Somalie	0,001
Soudan	0,007
Sri Lanka	0,012
Suède	1,067
Suisse ^a	1,196
Suriname	0,004
Swaziland	0,002
Tadjikistan	0,005
Tchad	0,001
Thaïlande	0,164
Togo	0,001
Tokélaou ^{a,b}	0,001
Tonga ^a	0,001
Trinité-et-Tobago	0,017
Tunisie	0,027
Turkménistan	0,008
Turquie	0,433
Tuvalu ^a	0,001
Ukraine	0,297
Uruguay	0,047
Vanuatu	0,001
Venezuela	0,173
Viet Nam	0,007
Yémen	0,010
Yougoslavie	0,033
Zambie	0,002
Zimbabwe	0,009

2. PRIE le Directeur général, au cas où la présente Assemblée de la Santé fixerait, à titre provisoire ou définitif, des contributions pour de nouveaux Etats Membres non encore pris en compte, d'ajuster le barème figurant au paragraphe 1.

Point 29.1 de l'ordre du jour

Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales

Santé des enfants et des adolescents

^a N'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies.

^b Membre associé de l'OMS.

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Guidée par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

Soulignant l'importance de la Convention relative au droits de l'enfant, qui reconnaît notamment le droit de l'enfant et de l'adolescent au plus haut niveau possible de santé et à l'accès aux soins de santé;

Rappelant les résolutions WHA45.22 et WHA42.41 sur la santé des enfants et des adolescents ainsi que la résolution 1998/76 de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies;

Réaffirmant la volonté de l'OMS de mettre en oeuvre les recommandations et engagements pertinents adoptés par le Sommet mondial pour les enfants (1990), la Conférence internationale sur la nutrition (1992), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993), la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), le Sommet mondial pour le développement social (1995), la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) et le Sommet mondial de l'alimentation (1996);

Reconnaissant que la santé des enfants et des adolescents est un élément critique pour la santé des générations futures ainsi que pour la santé et le développement humain en général;

Prenant note avec satisfaction des importants progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de la décennie fixés par le Sommet mondial pour les enfants (1990), tout en étant consciente du fait que la morbidité et la mortalité infanto-juvéniles ainsi que l'ampleur des problèmes de santé des adolescents sont encore trop élevées dans bien des régions du monde;

Soulignant les besoins sanitaires spéciaux des jeunes enfants, notamment dans les pays en développement, et ceux des adolescents du monde entier;

Insistant sur la nécessité d'inscrire une perspective sexospécifique au coeur de toutes les politiques et de tous les programmes ayant trait aux enfants et aux adolescents;

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général :

1) d'accorder un rang de priorité élevé à l'amélioration de la santé des enfants et des adolescents dans tous les programmes pertinents de l'OMS afin d'apporter une contribution essentielle à l'instauration du plus haut niveau de santé possible pour tous;

2) de contribuer aux efforts concertés de la communauté internationale pour promouvoir la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant par les Etats parties et de renforcer la coopération de l'OMS au sein du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national, en particulier avec l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, le FNUAP, le PNUD, l'OIT, les autres organismes et organisations compétents du système des Nations Unies ainsi que les organisations régionales, et les organisations et institutions intergouvernementales et non gouvernementales;

3) de renforcer encore la coopération entre l'OMS et le Comité des Droits de l'Enfant et de collaborer avec les Etats Membres qui en feront la demande pour préparer les parties pertinentes des rapports soumis audit Comité et pour mettre en oeuvre ses recommandations;

4) de porter à l'attention des Etats et des organismes pertinents du système des Nations Unies, en particulier la Commission des Droits de l'Homme, l'inquiétude face aux problèmes de santé qui portent atteinte aux droits des enfants et des adolescents;

2. DEMANDE à tous les Etats Membres de prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que soit pleinement respecté le droit des enfants et des adolescents au plus haut niveau de santé possible et à l'accès aux services de santé;

3. LANCE UN APPEL aux Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant pour qu'ils incluent des renseignements sur la santé et les services de santé dans leurs rapports au Comité des Droits de l'Enfant et tiennent compte des recommandations formulées par le Comité pour la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de la Convention.

= = =